

ARRETE DU MAIRE

2025-710

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
ENEDIS AU DROIT
DU N°28 RUE DES
PRES**

**DU 15.09.25
AU 24.10.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2025-MLV-1305.

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société SATO GRAND COURONNE sise, 7 avenue du Général Leclerc 76530 GRAND COURONNE, représentée par Mme. RETOUT Vanessa (tél : 06.62.15.78.10 - mail : secretariat.rouen@satoinfra.com), agissant pour le compte, de la société ENEDIS, sise 37 rue de Chevreuse 78310 MAUREPAS, représentée par Mme Fatoumata KONTE (téléphone : 06.74.17.19.44 - mail : fatoumata.konte@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir, situés au droit du n°28 rue des Prés, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue des Prés, au droit du numéro 28, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée de **8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.
- 2) Une circulation alternée, de **8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10
- 3) Stationnement interdit sur (7) sept places de stationnement marquées au sol. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2025-710

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A LA
CREATION D'UN
BRANCHEMENT
ENEDIS AU DROIT
DU N°28 RUE DES
PRES**

**DU 15.09.25
AU 24.10.25**

- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 15 septembre 2025 et jusqu'au vendredi 24 octobre 2025.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SATO GRAND COURONNE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 26 août 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
le Conseiller Délégué,
Vincent TESSON

